


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008  
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Joëlle FREYBOURGER  
Chef du Service des Opérations  
Foncières et des Assurances  
Direction du Patrimoine  
Départementale et du Droit des Sols

ARRETE N° 2008-001 DPS  
du 9 mai 2008  
PORTANT déclassement dans le domaine  
privé du Département d'une parcelle de  
terrain sur la Commune de KUNHEIM –  
R.D.468

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle de terrain sise à KUNHEIM, au droit de la R.D. 468, en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 7 mars 2008 autorisant la signature de l'arrêté de déclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle le long de la R.D. 468 afin de parfaire l'alignement des propriétés riveraines ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le déclassement du délaissé situé au droit de la R.D. 468 à KUNHEIM, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

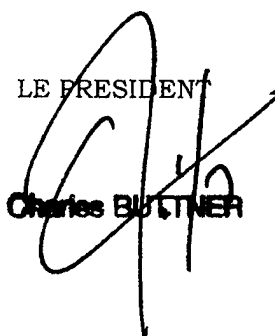
Le reclassement de cette parcelle de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports  
Madame le Directeur de la Direction du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols  
Monsieur le Maire de la Commune de KUNHEIM,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 9 mai 2008

LE PRESIDENT  
  
Charles BURTNER